



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	10
Votants	13

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 14 décembre

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2023/31 -

Date de la convocation municipale : 6 décembre 2023

OBJET :

Délégation au maire de la décision de placer des fonds pendant toute la durée de son mandat.

Présents :

Mmes Régine FARLIN – Sophie KERNEN – Véronique LE FUR - MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO – Thierry MOPIN – Jean de PALEVILLE –

Absents excusés :

Mme Virginie BOCCA donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à M. Christian DENANS
Mme Natacha GRISONI donne pouvoir à M. Alain BROUSSE

Absents non excusés : M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que des fonds à hauteur de 54 K€ ont été encaissés par la commune au terme de l'exécution d'une ordonnance de référé du 27/02/2023 rendue par le Tribunal Administratif de Marseille à titre de dédommagement suite à un litige sur marché public portant travaux d'extension de l'école communale.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au maire en matière de placement de fonds.

A cet effet, le maire pourra recevoir délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du CGCT. La décision prise dans le cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :

- Origine des fonds,
- Montant à placer,
- Nature et caractéristiques du produit souscrit,
- Durée du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L .2122-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,
A 11 voix pour
Et 2 voix contre (Sophie KERNEN & Virginie BOCCA)

- Décide de donner délégation au maire en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites précitées.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance

Mme Sophie KERNEN

Le Maire d'AURONS

André BERTERO

Délibération 2023/31 du 14/12/2023 – Page 2/2

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.